

DECRET N° 2002-457 DU 23 OCTOBRE 2002

Portant admission à la retraite de dix sept (17)
Commissaires de Police au titre de l'an 2003.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
 - Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1993 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
 - Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
 - Vu** le décret n° 90-186 du 21 août 1990 portant création, organisation, attributions, et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de Décentralisation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 octobre 2002 ;

.../...

DECRETE

Article 1^{er} Les Commissaires de Police dont les noms suivent, qui ont atteint la durée de service de trente (30) ans ou la limite d'âge de cinquante cinq (55) ans conformément à l'article 105 de la loi n°93-010 du 20 Août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates ci-après :

N° COR- DRE	NOM ET PRENOMS	MATRI- CULE	DERNIER GRADE	INDICE DU DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGA- GEMENT	SERVICE ANTE- RIEURS VALIDES	DATE DE MISE A LA RETRAITE	CRITERES DE DEPART	OBSER- VATIONS
1.	N'DA Théophile	455	IGP	1300 plus 20%	Vers 1947 à NAITTINGOU	01 12 1972		01 01 2003	Durée de service	
2.	GUINIKOUKOU Orou Zimé Marc	456	IGP	1300 plus 20%	Vers 1947 à OUNET BANIKOARA	01 12/1972		01 01 2003	Durée de Service	
3.	ABALO Brè Innocent	635	CGP	1300	Vers 1953 à Dompago	03 05 1973		01 07/2003	Durée de service	
4.	AKPLOGAN Samuel	537	CDP	1250	07/12/1947 à Porto-Novo	03 05 1973		01 01 2003	Limite d'âge	
5.	MEDEGAN Fagla Léonard	804	CPP	1100	22/12/1947 à Cotonou	23 02 1976		01 01 2003	Limite d'âge	
6.	AFFOLABI Alao Chakirou	527	CPP	1100	Vers 1947 à Porto-Novo	03 05 1973		01 01 2003	Limite d'âge	
7.	AVONON Bernadin	530	CPP	1100	Vers 1951 à Sokponta DASSA- ZOUME	03 05 1973		01 07 2003	Durée de service	
8.	AZELOKONON Benoît	531	CPP	1100	15/02/1950 à Abomey	03 05 1973		01 07 2003	Durée de Service	
9.	HOUENOU Agnès née ALAPINI	539	CPP	1100	29/03/1950 à Ouidah	03 05 1973		01 07 2003	Durée de service	

DECRET N° 2002-457 DU 23 OCTOBRE 2002

Portant admission à la retraite de dix sept (17)
Commissaires de Police au titre de l'an 2003.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1993 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 21 août 1990 portant création, organisation, attributions, et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de Décentralisation,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 octobre 2002 ;

.../...

10.	GOHOUNGO Martin	543	CPP	1100	Vers 1948 à Avlékété Ouidah	03/05/1973		01/07/2003	Durée de service
11.	CHICOU Arsène	528	CPP	1100	Vers 1950 à Agonnekamè Grand-Popo	03.05.1973		01.07.2003	Durée de service
12.	AHOMONTIN Comlan	529	CPP	1100	05.01.1952 à Ouidah	03.05.1973		01.07.2003	Durée de service
13.	DADJO Marius	532	CPP	1100	19/01/1950 à Covè	03.05.1973		01.07.2003	Durée de Service
14.	DJIBRIL Tahiri	549	CPI	950	24/05/1951 à Bassila	16/08/1973		01/10/2003	Durée de Service
15.	HOUNSOUE Michel	545	CPI	950	Vers 1947 à Décannè Abomey- Calavi	16/08/1973		01/01/2003	Limite d'âge
16.	FOUSSENI Coissi Athanasè	534	CP2	800	Vers 1947 à Manigri Djougou	03/05/1973		01/01/2003	Limite d'âge
17.	DJODJI Sossou Janvier	585	CP2	800	Vers 1948 à Zogba Zangnan- nado	16/08/1973		01/10/2003	Durée de service

Toutefois, la liquidation de leurs pensions se fera conformément aux dispositions de la loi des finances en vigueur.

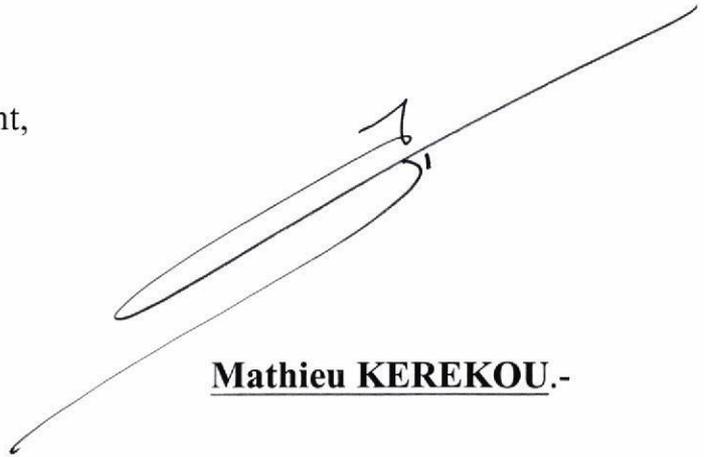
Article 2 : En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra être versé aux intéressés à la fin du trimestre civil suivant leur cessation d'activité en application des dispositions de la loi n°86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite.

Article 3 : Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré sur réquisition.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 octobre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la
Décentralisation,



Daniel T A W E M A .-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MFE 4
MISD 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5
BN-DAN-DLC 3 GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 17 JO 1.